

1716 Februar 26., Colombes<sup>1</sup>

A

SCHREIBEN<sup>2</sup> VON [GARDEHPTM. BEAT FRANZ PLAZIDUS] ZURLAUBEN AN  
 AMMANN [BEAT JAKOB II.] ZURLAUBEN "DE GESTELLENBOURG  
 CHEVALIER DE L'ORDRE MILITAIRE DE ST. LOUIS RECOMMAN-  
 DE AU MAISTRE DE LA POSTE DE LUCERNE PAR LUCERNE A  
 ZUG EN SUISSE"

---

"J'ay presentés vostre lettre a mgr. [Louis-Auguste de Bourbon] le duc  
 du **Maine** [Colonel général des Suisses et Grisons] et comme il m'a  
 d'abord desmandé de quoy il estoit question, je luy ay dit que vous le  
 supliés de se souvenir de mon frere [Beat Ludwig Zurlauben, der bis zu  
 dessen Entlassung im Jahre 1715 Leutnant in der Kompagnie von Beat Ja-  
 kob II. Zurlauben im Regiment Pfyffer war], dans l'occasion, et qu'il  
 veuille bien luy donner une commission de cap:<sup>e</sup> pour servir en cette  
 qualités, il m'a fait l'honneur de me respondre que je scavois bien  
 que ce seroits contre l'alliance de ... [nommer] un officier sans  
 qu'il soit auparavant presentés par son capitaine qu'il vous avoit  
 mandés dans sa derniere lettre, que ces raisons l'empechoient de vous  
 faire les plaisirs que vous luy demandiés,  
 mon opinion est, puisque vous souhattés que mon frere puisse servir  
 comme capitaine, que vous vous assuriés du consentement de quelques  
 capitaines, a qui il manque un capitaine commandant, c'est le meilleur  
 moyen de reuissir dans vostre projet, car je ne croy pas que le prince  
 recoive des officiers contre le grés des cap.<sup>es</sup> c'est un usage etab-  
 lies, et il me semble que cette justice est tres bonne a obser-  
 ver,  
 il y a deja du temps que je n'apprends plus grande nouvelle. La mala-  
 die de ma femme [Marie-Florimonde de Pinchène] me retient icy, j'en  
 suis fort inquiets, quoy que l'on m'assure qu'il n'y a point de danger  
 pour elle, elle est si faible et si maigre qu'on ne la reconnois plus,  
 son plus grand mal qui est un devoement[!] commence a diminuer et elle  
 se plaint moins de son mal d'estomac, j'espere qu'avec l'aide de dieu  
 et les bons soins que l'on y apporte qu'elle guerira, elle a étés si  
 charmée de la lettre de mad.<sup>e</sup> ma chere [mère - Maria Barbara Zurlau-  
 ben -] que nous assurons de nos respects, qu'elle est tres mortifié de  
 n'estre point en estat de la remercier de la tendresse qu'elle luy te-  
 moigne et combien elle luy fait de plaisir,  
 j'iray demain a Paris, ou si j'apprends quelque chose Je vous en feray  
 part, l'on craigne que les affaires du pretendant [auf den engl. Thron  
 - James III. -] ne tourne a son désavantage [dieser war im Dezember  
 1715 in Schottland gelandet, musste jedoch bald darnach wieder nach

Frankreich zurückkehren, wo er am 10. Februar 1716 eintraf] cependant il ne tiendrois qu'a luy de posseder le Royaume s'il consentois de se declarer protecteur de la Religion anglicane, cette proposition a ce que l'on m'a dit, luy a été faites nouvellement, il a respondüe qu'il ne pouvoits accepter le Royaume a ce prix mais bien qu'il s'engageoit de donner sa parole de ne rien innover dans leurs religion qu'il leurs laisserois liberté de conscience qu'il demanda qu'on eut les memes esgards pour luy, l'on croit que son sentiment a desplû, l'on apprendra bientost ce qui en sera

Je ne m'etenderay point sur le chapitre du S.<sup>r</sup> [Felix Oswald] colin [=Kolin]<sup>3</sup> je conçois fort bien toutes les verités que vous me dites a son sujet, il ne faut point s'embarrasser de luy il ne pourra point nous rendre aucun mauvais office et comme il ne convient plus de luy desmander quelques plaisir, tout le regret que nous aurons est qu'il tienne sa fortune de la famille [- Kolin gelangte 1706 bei der Nachlassregelung von **Beat Heinrich Josef** Zurlauben in den Besitz von dessen Halbkompagnie im Regiment Brendle -]<sup>4</sup> et que nous le voyons ni reconnoissant, je parleray au cadet [Johann Jakob?] ... [Kolin] de la facon que vous le souhaités;

vous n'avés point a craindre que l'on vienne vous demander quelques choses des biens du petit enfant de Koch [sel., vormals Soldat], supposés mesme que la mere soit ... [encore]<sup>5</sup> en vie, car je ne le scay pas encore positivement, el[le n'en a]<sup>5</sup> rien a pretendre sur le bien de son enfant ny ...<sup>6</sup> [son]<sup>7</sup> mary suivant l'usage de ce pays, et comme il n'y a point d'autres enfants vous pouvés conter sur ce que je vous dis et faire faire les partages, pourveû que l'on veuille payer aussi la nourrice de l'enfant mort, Je suis et je seray toute ma vie avec respect ...

le temps est toujours mauvais l'on ne scait quand cela finira, ne comptés point de recevoir sitost les interests de vos contracts [la-stend auf dem Hôtel de ville von Paris?]<sup>8</sup>, l'arg<sup>t</sup> est plus rare que jamais".

- 1) Der Datumszeile folgt das vermutlich von Beat Jakob II. Zurlauben hingesetzte Stichwort: "[Marie-Florimonde de] Pinchesne [=Pinchène]".
- 2) Auf dem Adressenschildchen finden sich noch einige Zahlenvermerke, die wohl als Taxangaben zu interpretieren sind.
- 3) s. auch AH 101/60
- 4) s. AH 51/87 spez. Anm. 3
- 5) Text zerstört; sinngemäss ergänzt
- 6) Text zerstört
- 7) s. Anm. 5
- 8) s. AH 81/68